

## **CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**N° FC-003776 - DP07**

Entre les soussignés :

**UNIVERSITE PARIS DAUPHINE-PSL**

Département d'Education Permanente

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75775 PARIS Cedex 16

N° de déclaration d'activité : 1175.P.013675

N° Siret : 1 97 546 922 000 18 code APE 8542 Z

représentée par son président : Monsieur El Mouhoub MOUHOUD

et

**Monsieur Serge GIRARD**

1224 ROUTE DU ROUVRAY

76110 Grainville-Ymauville

serge.girard@campagne-de-caux.fr

ci-après désigné le stagiaire,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

**ARTICLE 1 : OBJET**

En exécution du présent contrat, l'Université Paris Dauphine-PSL s'engage à organiser l'action de formation suivante :  
**Executive Doctorate in Public Affairs.**

**ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION**

Cette action entre dans la catégorie des actions acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Elle est organisée pour un effectif minimum de **12** stagiaires.

La durée de la formation est fixée à **210,00** heures.

Elle aura lieu du **12/10/2023** au **29/10/2026** à l'Université Paris Dauphine-PSL ou au sein du pôle Léonard de Vinci.

A l'issue de la formation, un Diplôme d'Executive Doctorate sera délivré au stagiaire s'il satisfait aux modalités de contrôle des connaissances.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont celles de l'Université Paris-Dauphine : cours, travaux de groupe, cas pratiques, remise de supports pédagogiques. La formation est dirigée par Messieurs Renaud DORANDEU et Marcel GUENOUN, Respectivement Professeur des Universités en Science Politique, Université Paris Dauphine-PSL et Administrateur de l'Etat.

Les modalités d'évaluation des acquis sont les suivantes :Thèse.

Les objectifs de la formation, les conditions d'admission, le programme, les intervenants et les modalités pédagogiques et techniques figurent sur la plaquette et/ou sur site internet dédié à la formation.

Compte tenu de l'incertitude liée à la récente crise sanitaire et ses conséquences, l'Université se réserve la possibilité d'organiser une partie de la formation à distance, sans toutefois en réduire la durée et d'adapter si nécessaire, les modalités

Version février 2023 - 1

de contrôle des connaissances de la formation, tout en veillant à respecter le principe d'égalité entre tous les participants et à les en informer en temps utile.

Ces modifications, qui permettraient de maintenir la continuité pédagogique tout en respectant les consignes sanitaires, ne pourraient donner lieu à une révision du prix de la formation.

### **ARTICLE 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES**

Afin de suivre au mieux la formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Bac + 5 ou équivalent obtenu par validation des acquis et 5 ans minimum d'expérience professionnelle.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION ET COUVERTURE ACCIDENT DU TRAVAIL**

Le stagiaire s'engage à suivre la totalité de la formation et à émarger correctement à chaque cours, et à signer l'attestation de présence mensuelle le cas échéant.

Le stagiaire souscrita, si besoin, à un régime d'assurance pour le couvrir contre le risque d'accident lors des trajets résidence/lieu de formation et lors des sessions qui n'auraient pas lieu à l'Université.

### **ARTICLE 5 : DELAI DE RETRACTATION**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception (vous trouverez le formulaire de rétractation sur le site de la formation continue de Dauphine). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, et au plus tard à la date de début de la formation. En l'absence de signature par le cocontractant, le contrat est de plein droit réputé accepté sans réserve par le cocontractant du seul fait de la présence effective du bénéficiaire-stagiaire en formation. Le présent contrat est conclu pour la durée de la formation.

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais de formation s'élèvent à 17 500,00 € euros (voté au Conseil d'administration du 22/05/2022).

Le stagiaire s'engage à verser **17 500,00 €**.

Le règlement s'effectue par carte bancaire : <https://paiement.dauphine.psl.eu/recette/DEP/>

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement à réception de facture. Le paiement est échelonné selon le calendrier suivant :

Montant	Date prévue de versement
8 750,00 €	01/10/2023
4 375,00 €	01/07/2024
4 375,00 €	01/07/2025

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, d'une diplomation, d'une certification ou d'une nouvelle inscription à l'Université

Les activités de formation continue de l'Université Paris Dauphine-PSL ne sont pas assujetties à la T.V.A conformément à l'article 261.4-4 du CGI.

En cas de règlement de la prestation, pour partie, par un organisme de financement (la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mobilisation du Compte Personnel de Formation par l'apprenant, Transition Pro, Pôle emploi, AIRE 2 ou tout autre type de subvention), et en cas d'absence partielle du participant, le solde non payé par l'organisme sera facturé au stagiaire.

#### **ARTICLE 7.1 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE EN CAS DE FINANCEMENT**

Les prises en charge des frais de formation devront parvenir à l'université avant les délais suivants, faute de quoi, la facture sera adressée directement au stagiaire.

Durée de la formation	Date limite d'envoi des prises en charge
Moins de 6 mois	Pas de prise en charge possible après le début de la formation
Entre 6 mois et 12 mois	Au plus tard 6 mois après le début de la formation
Entre 12 et 18 mois	Au plus tard 12 mois après le début de la formation
Entre 18 et 24 mois	Au plus tard 18 mois après le début de la formation
Plus de 24 mois	Au plus tard 6 mois avant la fin de la formation

**A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, d'une diplomation, d'une certification ou d'une nouvelle inscription à l'Université.**

#### **ARTICLE 8 : INTERRUPTION DE LA FORMATION**

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. La force majeure est un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler par lettre recommandée avec accusé de réception le cas de force majeure, en joignant toutes les pièces justificatives.

Si le cas de force majeure n'entraîne qu'une impossibilité temporaire de suivre la formation, la décision concernant la possibilité de reprendre valablement la formation est une décision pédagogique prise par le responsable de la formation.

En cas de dédit ou d'abandon du fait du stagiaire pour un autre motif que la force majeure, l'université demandera le paiement de 20% du montant total de la formation au titre des dommages et intérêts. Se rajoutera le montant des prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention (le paiement de cette somme ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge ou d'une demande de remboursement par un organisme financeur des fonds de la formation continue).

En cas de cessation anticipée de l'action de formation par l'Université, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis du montant prévu au contrat. L'Université avisera le stagiaire par écrit.

#### **ARTICLE 9 : CAS DE DIFFEREND**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, il sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent de Paris.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

La signature du présent contrat vaut adhésion au règlement intérieur et aux conditions générales de vente, accessibles sur le site de la formation continue de Dauphine.

#### **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données à caractère personnel requis dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Université Paris Dauphine-PSL sont : tél. : 01 44 05 49 63, mail : [dpd@dauphine.psl.eu](mailto:dpd@dauphine.psl.eu) .

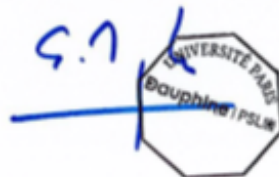
Fait à Paris, le 12/09/2023.

Le Stagiaire



Monsieur Serge GIRARD

Pour le Président de l'université et par délégation,



Monsieur Sébastien DUIZABO

Directeur du Département d'Education Permanente